

Heures de répit de l'aidant

POURQUOI?

Disposer de votre temps sereinement pour:

- Vous reposer
- Lire
- Jardiner
- Sortir vous promener
- Aller à un rendez-vous
- Profiter d'une activité
- ...

POUR QUI?

- Aidant ou aidé de + 55ans et retraités
- Aidant qui accompagne un proche en perte d'autonomie dans son quotidien.

QUELLES COMMUNES?

- Une commune d'intervention de l'AAPAM en Médoc
- Une commune d'intervention de l'ADHM :
Saint-Médard en Jalles, Le Taillan-Médoc, Eysines, Blanquefort, Parempuyre, Saint-Aubin de Médoc, Le Haillan, Le Porge, Le Temple, Ludon-Médoc, Macau.



Une action mise en place

avec le soutien de la CARSAT et de la MSA et en partenariat avec l'ADHM

Heures de répit de l'aidant

COMMENT ?

- Prestation **gratuite** en complément des aides existantes
- Prestation **simple** à mettre en place
- Intervention d'un service d'aide à domicile conventionné par la CARSAT
- 50h disponibles/ an
- Intervention de 1h minimum (modulable selon la demande et les disponibilités du service)

NOUS CONTACTER

AAPAM
05 56 73 19 50
contact@aapam-medoc.com



Une action mise en place
avec le soutien de la CARSAT et de la MSA et en partenariat avec l'ADHM